

DÉPARTEMENT	LOIRE. ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT	
CANTON	
COMMUNE	REZÉ

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU

### CONSEIL MUNICIPAL

COMMENCÉ le	TERMINÉ le
-------------	------------

Le présent registre, contenant deux cents feuillets, a été coté et paraphé par nous, Préfet de la Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

A Nantes, le 31 MARS 1999

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau



Hélène PACQUIREAU



**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 12 FÉVRIER 1999**

L'an mil neuf cent quatre vingt-dix-neuf, le 12 février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, suivant convocation faite le 4 février 1999.

**Etaient présents :**

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINÉ, RETIÈRE, BOURGES, GUILBAUD, MESSINA, RICHARD, GUÉRIN, BEDEL, Adjoints

M. AZAIS, Mme PATRON, M. NICOLAS, Mmes DAUNIS-FÉRAUT, DEJOURS, GALLAIS; RICHEUX-DONOT, M. M. DAVID, Mlle CHARPENTIER, MM. PRIN, PACAUD, JÉGO, CHESNEAU, JOUAN, SIMON, PLUMER, COUTANT-NEVOUX, PELARD, CROUIGNEAU, GRANIER, MERLAUD, Conseillers municipaux

**Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :**

Mme MÉREL, MM. DAVID J.P, MARTI, Adjoints

Mme BROCHU, MM. ALLARD, Mme ABIDI, Conseillers municipaux délégués

M. SEILLIER, Conseiller municipal

**Absents excusés :**

M. BUQUEN, Conseiller Municipal Délégué

M. LEROY, Conseiller municipal

*M. PACAUD a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.*

**ORDRE DU JOUR**

1. Ville de Rezé : débat d'orientation budgétaire - Exercice 1999
2. Mise en révision du règlement de publicité. Approbation
3. Autorisation à présenter une demande d'urbanisme commercial sur des terrains communaux sis 100 rue Ernest Sauvestre et à signer une promesse de vente au profit de la SARL ATLANTIQUE PECHE
4. Concertation pour l'extension de la ligne 2 sud du tramway : avis de la Ville de Rezé
5. Desserte ferroviaire péri-urbaine Carquefou/Rezé (Pont-Rousseau)
6. Révision du POS :  
Modifications à apporter au POS révisé sur la base des remarques de l'Etat
7. Centre culturel musical de la Balinière :  
avenant n° 1 à certains marchés de travaux
8. Eclairage public. Travaux neufs. Programme 1999-2001. :  
lancement de la procédure de l'appel d'offres ouvert
9. Abords de Château Nord et chemin piétonnier Domus-Grille :  
lancement de l'appel d'offres ouvert
10. Ville de Rezé et services annexes : autorisation spéciale d'ouverture de crédits  
1999 n° 2

Séance du 12 FEV. 1999

11. Fixation d'un tarif pour l'occupation du domaine public pour l'apprentissage de la conduite
12. Fixation d'un tarif pour l'occupation du domaine public pour les abris-voyageurs
13. Achat de matériels informatique 1999. Appel d'offres
14. Salon Natura 1999. Modification des tarifs
15. Convention entre la Ville de Rezé et l'Association Stradivaria
16. Personnel communal. Tableau des effectifs. Direction de l'Urbanisme. Transformation du poste d'attaché principal en poste d'ingénieur subdivisionnaire
17. Personnel communal. Tableau des effectifs. Service du Développement Economique. Renouvellement de contrat
18. Personnel communal. Tableau des effectifs. Modifications diverses
19. Tenue vestimentaire du receveur-placier. Fixation d'une dotation annuelle. Approbation
- 19a) Direction de la Communication. Mise à disposition d'un objecteur de conscience
20. Chantier d'insertion espaces naturels pour 1999  
Convention avec l'association OSER
21. Dénomination de voies
22. Cuisine centrale. Convention entre les villes de Rezé et St-Herblain  
Avenant n° 2
23. Service restauration. Avenant n° 1 aux marchés d'alimentation 1998 concernant le lot n° 67- volailles

**VOIRIE**

- 24a) Mise à l'alignement rue Georges Berthomé.  
Cession de terrain par Mme DE LAJUDIE et constitution d'une servitude de tréfonds

**RESERVE FONCIERE**

- b) Rachat au District de l'Agglomération Nantaise d'un terrain sis au Lieudit "les Ouches"

**DIVERS**

- c) Aménagement de la rue Gendron. Echange de terrains avec l'OPAC
- d). Vente à M. et Mme BOHERS-DUTERTRE et à Mme GOURBIL d'un terrain sis rue de Legé
- e) Vente de la licence IV à EURL LE DIDEROT
25. Adhésion à l'EPALA du Département de l'Ardèche. Approbation
26. Emprunts souscrits pour un montant total de 15 134 620,82 F par trois organismes HLM. Garantie d'emprunt. Approbation

**Le Maire donne les informations suivantes :**

Dans le cadre de l'autorisation conférée par l'arrêté L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe que j'ai signé les marchés négociés suivants :

**- Opération CPAM :** construction d'un local pour une agence de quartier de la CPAM, rue de Touraine :

- . Contrat AURA : mission de maîtrise d'oeuvre  
Montant TTC : 54 270,00 F
- . Contrat Chantiers Ingenierie Nantes - mission SPS  
Montant TTC : 4 691,34 F
- . Contrat AFITEST - Contrôle technique - Nantes  
Montant TTC : 10 251,00 F

**- Opération accueil périscolaire au groupe scolaire Roger Salengro :**

- . Contrat Kolan - Henry : mission de maîtrise d'oeuvre  
Montant TTC : 88 677,18 F

**- Marché concernant la prospection publicitaire pour le Rezé Magazine et le guide pratique à partir du 27 février 1999 :**

. VANDEN SA. 2, avenue de Bretagne - 44360 la Paquelais - Vigneux de Bretagne

Rémunération du prestataire : 40 % du montant hors taxes des sommes émises en titre de recettes par la ville, correspondant aux insertions publicitaires.

La société garantit la réalisation d'un chiffre d'affaires annuel minimum de 400 000 F HT

\*\*\*\*

N° 1  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 15 MARS 1999

**1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - ANNEE 1999**

**M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :**

En application de l'article 11 de la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3.500 habitants doivent organiser, en séance du Conseil Municipal, un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote dudit budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Afin de faciliter ce débat, il vous a été adressé un dossier vous permettant de prendre connaissance des principales orientations sur la période 1999-2001, à savoir:

- une note d'orientations budgétaires,
- une simulation prospective de fonctionnement 1999,
- un volume de travaux envisageable dont le détail reste à déterminer.

Il vous est demandé d'en débattre.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992

Débat sur les orientations du Budget Primitif 1999, dont compte rendu en annexe de la présente délibération.

**2. MISE EN REVISION DU REGLEMENT DE PUBLICITE, APPROBATION****M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :**

- ◆ En 1994, la Ville de Rezé a mis en place sur l'intégralité de son territoire un règlement local de publicité instituant 4 zones de publicité restreintes (Z.P.R.) et une zone de publicité élargie (Z.P.A.) limitée à une partie de la rive nord de la Route de Pornic.

Le règlement en vigueur instaure une progressivité de la limitation de la publicité de grande dimension (4 x 3) en prenant en compte quatre types d'espaces :

- Secteurs à valeur patrimoniale sur le plan des paysages : Z.P.R.O.
- Espaces urbains centraux : Z.P.R.1
- Secteurs résidentiels d'habitat : Z.P.R.2
- Secteurs d'activités : Z.P.R.3

Le règlement vise à diminuer l'implantation des grands dispositifs dans les quartiers d'habitat où les dimensions des parcelles et façades sur voies sont modestes, et à supprimer l'implantation sur poteaux en périphérie des espaces publics ayant fait l'objet d'opérations de requalification (places - tramway) significatives.

- ◆ Depuis lors, la politique de la Ville en matière d'aménagements urbains et de préservation du patrimoine évolue :

- au Nord avec les opérations du Port au Blé (pôle d'échanges) et du Confluent (cliniques)
- au Sud avec le transfert du Centre LECLERC, le retraitement de la RN 137 dans sa partie Sud et le renforcement du coeur du quartier de Ragon
- l'ancienne route de l'Aérodrome (RD 823) fait l'objet d'une étude préalable à son retraitement.
- le P.O.S. révisé a classé en zone ND à protéger en raison de la qualité des paysages ou de risques de nuisances de nouveaux espaces (ex : rive Sud du périphérique).
- il a été constaté des tentatives sauvages d'implantation de grands dispositifs en nombre le long du périphérique.
- il a été constaté une augmentation sensible du nombre de grands dispositifs sur les quartiers d'habitat traversés par des axes de circulation majeurs.
- il a été constaté la prolifération anarchique d'enseignes de grande taille sur divers établissements et la surenchère conséquente.

- ◆ Il apparaît ainsi que le règlement de 1994, tout en conservant le classement en 4 ZPR, doit être modifié pour mieux intégrer la publicité dans la Ville.

Les objectifs posés visent ainsi à :

- valoriser les entrées, urbaines, fluviales et rurales de la Commune
- valoriser les grands axes de déplacements (RD 844, RN 137 - RD 723 - RD 823) axe de la Carrée / Rezé Centre, axe Château d'eau / Jaunais)
- diminuer la densité des grands dispositifs sur poteaux en zone urbaine centrale où la vitesse des véhicules autorisée n'excède pas 50 km/h et où les déplacements piétons sont importants.
- protéger les nouveaux espaces classés en zone ND au P.O.S. révisé
- limiter le gabarit des enseignes de grande dimension.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande de mise en révision du règlement de publicité et de constitution du groupe de travail afférent auprès de Monsieur Le Préfet de Loire Atlantique.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 13 de la Loi du 29 Décembre 1979,

VU le décret n° 80-924 du 21 Novembre 1980 et notamment l'article 1er.

VU le règlement local de publicité de Rezé adopté par arrêté de Monsieur Le Maire de Rezé en date du 14 Octobre 1994,



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 FEV. 1999

**DELIBERE, par 32 voix pour et 5 abstentions (Rezé Atout Coeur)**

- 1°) - Demande la mise en révision du règlement local de publicité de Rezé.
- 2°) - Demande à Monsieur Le Préfet de constituer le groupe de travail fixé par la Loi du 29 Décembre 1979.
- 3°) - Désigne à cet effet pour représenter la Ville de Rezé, outre Monsieur Le Maire qui préside le groupe de travail :
- Monsieur GUINE, Premier adjoint chargé de la solidarité et de la vie sociale
  - Monsieur DAVID J.P., Adjoint à l'aménagement de la Ville
  - Monsieur ALLARD G., Conseiller délégué au quartier de Pont Rousseau chargé de l'habitat
  - Monsieur DAVID M., Conseiller délégué pour les permis de construire et les documents d'urbanisme
- 4°) - Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
- publication au bulletin officiel de la Préfecture de Loire Atlantique
  - publication de mentions dans deux journaux diffusés dans le Département de Loire Atlantique.

1 3

Reçu à la Préfecture de L.A.  
le ....17. FEV. 1999.....

**3. AUTORISATION A PRÉSENTER UNE DEMANDE D'URBANISME COMMERCIAL SUR DES TERRAINS COMMUNAUX SIS 100 RUE ERNEST SAUVESTRE ET A SIGNER UNE PROMESSE DE VENTE AU PROFIT DE LA SARL ATLANTIQUE PECHE.**

**M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :**

Dans le cadre du déplacement du Centre Leclerc actuellement installé Rue de la Butte de Praud, la Ville sera amenée à régulariser prochainement la vente à la SARL Rezé Sud des terrains communaux compris dans le périmètre du projet.

Le bâtiment implanté sur la parcelle communale cadastrée BT n° 486 située sur le futur site du Leclerc et actuellement loué pour partie à titre précaire et révocable, au Contrôle Technique Rezéen et à Halieutica sera donc vendu prochainement à la SARL Rezé Sud.

La SARL Atlantique Pêche (Halieutica) souhaitant se réinstaller à proximité a proposé à la Commune d'acquérir les terrains cadastrés BT n° 63p et BT n° 64p. Un accord est intervenu sur la base de 150 Frs H.T. le m<sup>2</sup>, prix conforme à l'avis des Domaines, sachant que la SARL Atlantique Pêche prendra en charge la démolition du bâti existant sur la parcelle cadastrée BT n° 63.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer :

- l'autorisation qui pourrait être donnée à la SARL Atlantique Pêche de présenter dans les meilleurs délais un dossier de demande d'urbanisme commercial devant la Commission d'Urbanisme et d'Équipement Commercial de Loire Atlantique pour son projet de construction d'un local commercial sur les terrains cadastrés BT n° 63p et n° 64p pour environ 1 775 m<sup>2</sup>.

- la vente à la SARL Atlantique Pêche des parcelles cadastrées BT n° 63p et n° 64p pour environ 1 775 m<sup>2</sup> sises 100 Rue Ernest Sauvestre sur la base de 150 Frs H.T. le m<sup>2</sup> et avec prise en charge des frais de démolition du bâti existant sur ce terrain. Cette vente ne pourra être régularisée qu'après l'obtention de l'accord de la CDEC et du permis de construire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'accord de la SARL Atlantique Pêche confirmé par courrier du 26 Novembre 1998,

VU l'avis des Domaines en date du 12 Octobre 1998,

Considérant que rien ne s'oppose à la vente du terrain communal cadastré BT n° 63p et n° 64p.

Séance du 12 FEV. 1999

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

1°) - DONNE POUVOIR à Monsieur le Député-Maire de signer en faveur de la SARL Atlantique Pêche l'autorisation à présenter une demande d'urbanisme commercial devant la CDEC de Loire Atlantique sur les terrains communaux cadastrés BT n° 63p et n° 64p sis 100 Rue Ernest Sauvestre.

2°) - DECIDE de vendre à la SARL Atlantique Pêche les terrains communaux BT n° 63p et n° 64p d'une contenance totale d'environ 1 775 m<sup>2</sup> sis 100 Rue Ernest Sauvestre sur la base de 150 Frs le m<sup>2</sup> H.T..

3°) - AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer :

- dans les meilleurs délais un compromis de vente avec la SARL Atlantique Pêche concernant les parcelles cadastrées BT n° 63p et n° 64p pour environ 1 775 m<sup>2</sup> sises 100 Rue Ernest Sauvestre.

- les actes et documents nécessaires à la vente dudit terrain aux conditions mentionnées ci-dessus.

- précise que les frais et droits résultant de cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

N° 4

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 17 FEV. 1999

**4. CONCERTATION POUR L'EXTENSION DE LA LIGNE 2 SUD DU TRAMWAY. AVIS DE LA VILLE DE REZE.****M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :**

\* La concertation préalable des populations de Rezé et Bouguenais sur le projet de prolongement de la ligne 2 du Tramway entre la Trocardière et la Neustrie engagée il y a un an a été suspendue, à la demande particulièrement de la Commune de Bouguenais ; le District, autorité organisatrice des transports en commun, a décidé de mettre à disposition des deux communes les conclusions d'une étude complémentaire demandée à la SNCF sur la faisabilité d'utilisation des infrastructures ferroviaires existantes pour le transport urbain de voyageurs.

L'étude ayant été réalisée, la concertation a été réengagée : en ce qui concerne Rezé, une exposition et des dossiers ont été mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville en décembre et janvier 1999. Aucune personne ne s'est déplacée lors de la première réunion publique fixée le 16 décembre 1998 ; il a été proposé de regrouper à la même date (27 janvier 1999) et même lieu (Mairie annexe des Couëts) les réunions bilans pour les habitants de Rezé et Bouguenais.

\* L'étude réalisée par la SNCF montre que l'utilisation de la voie ferrée entre Pont-Rousseau et la Jaguère entraînerait d'importantes contraintes pour Rezé.

\* La voie unique devrait être doublée avec une augmentation de l'emprise ferroviaire actuelle au détriment de propriétés privées.

\* Le Pont-route de la rue Julien Marchais devrait être reconstruit.

\* Surtout la mise en place d'une desserte cadencée avec des fréquences de 15 mn en heure de pointe, 30 mn en heures creuses (20 H 30 - 6 H 30) générerait des fermetures beaucoup plus rapprochées des 5 passages à niveau au détriment de la circulation générale Sud/Nord en particulier de l'axe La Carrée/Rezé-Centre/Atout-Sud supportant 10 000 véhicules/jour.

Ainsi, le doublement de la voie SNCF et l'augmentation du passage des trains (126 par jour contre 26 aujourd'hui) pénaliserait lourdement le secteur Nord très urbanisé de la Commune de Rezé ainsi que les déplacements vers les secteurs d'activités d'Atout Sud et vers le Centre de Nantes via le Pont des 3 Continents.

\* L'étude comparative des deux moyens de transports (Fiche 11 du dossier mis à disposition du public) montre indéniablement la meilleure adaptation du Tramway par la Zone urbaine le plus agglomérée avec des cadences de 5 mn en heures de pointe entre 15 mn pour la SNCF.

En conclusion, l'alternative posée de l'utilisation de la voie ferrée apparaît peu intéressante en comparaison de la solution Tramway.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de Rezé de fournir un avis favorable à la poursuite du projet d'extension de la ligne 2 Sud du Tramway assorti des remarques formulées en mars 1998 dans le cadre du bilan de la première phase de concertation.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 FEV. 1999

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rezé en date du 20 mars 1998,

Vu la délibération du Conseil Districale de l'Agglomération Nantaise du 23 octobre 1998.

**DELIBERE, à l'unanimité**

1° Prend acte que la population de Rezé n'a pas exprimé d'opposition au projet d'extension de la ligne 2 Sud de la Trocardière vers la Neustrie.

2° Donne un avis favorable à l'extension de la ligne 2 Sud du Tramway.

3° Réitère l'avis fourni par délibération le 20 mars 1998 à savoir que le maître d'ouvrage de l'opération prenne en compte dans les études opérationnelles les éléments suivants :

- maintien de la patinoire.
- réduction des impacts visuels et paysagers sur la Vallée de la Jaguère.
- Restitution des parkings supprimés.
- Réduction des contraintes sur la circulation automobile sur les rues de la Trocardière et Clément Bachelier.
- Présentation de la réorganisation des lignes de bus sur le secteur Sud/Ouest de l'Agglomération Nantaise.
- Présentation de l'évolution du dépôt de la Trocardière.
- Utilisation du nouveau franchissement de la Jaguère pour assurer des liaisons cyclistes et piétonnes.

N° 5

 Reçu à la Préfecture de L. A.  
 le ..... 17. FEV. 1999...

**5. DESSERTE FERROVIAIRE PERI-URBAINE CARQUEFOU/REZE (PONT-ROUSSEAU)**
**M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :**

Afin de préciser les conditions dans lesquelles un réseau de transports publics cadencé pourrait utiliser les voies de chemin de fer existantes dans l'Agglomération Nantaise, le District a fait réaliser en 1997 une étude au Cabinet Systra dont les conclusions indiquent que le réseau ferroviaire en étoile autour de Nantes dispose d'infrastructures disponibles pour les besoins d'une desserte urbaine et péri-urbaine.

Il a été décidé d'évaluer notamment les conditions de mise en place d'un service cadencé sur un axe Nord/Est - Sud/Ouest, Carquefou - Bouaye, desservant l'île Beaulieu, avec un niveau de service aussi proche que possible de l'offre proposée par la SEMITAN sur le réseau Tramway.

Les services de la SNCF ont fourni au District en février 1998 une étude d'exploitation qui montre la faisabilité d'ensemble du projet.

Il est ainsi proposé une première section entre Carquefou et Rezé, où la demande de déplacements urbains est la plus importante, avec des fréquences de 15 minutes en heures de pointe, soit du lundi au samedi 50 allers et retours entre Carquefou et Rezé avec des gains estimés entre 10' et 20' par rapport à l'offre actuelle des transports en commun.

L'étude conclut que la ligne Carquefou/Rezé s'intègre parfaitement dans le réseau urbain nantais. Longue de 13 kms, cette ligne peut être connectée aux lignes 1 et 2 du tramway en 4 points ainsi qu'à 13 lignes d'autobus et constitue une branche supplémentaire de l'étoile de desserte du réseau de transports urbains nantais.

La réalisation de cette desserte a été intégrée au programme de développement du réseau de transports en commun du District nantais à l'horizon 2005.

Il convient donc de poursuivre les études de faisabilité en liaison avec la SNCF afin de respecter ces échéances.

Séance du 12 FEV. 1999

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt indéniable à réaliser la desserte ferroviaire péri-urbaine Carquefou/Rezé,

**DELIBERE, à l'unanimité**

1°/ Demande à Monsieur le Président du District nantais de poursuivre fermement avec la SNCF les études pour la mise en place à l'horizon 2005 de la desserte ferroviaire péri-urbaine Carquefou/Rezé (Pont-Rousseau).

n° 6  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le .....17. FEV. 1999.....

**6. REVISION DU P.O.S. Modifications à apporter au P.O.S. révisé sur la base des remarques de l'Etat**

**M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

Le Conseil Municipal de Rezé a approuvé le 11 décembre 1998 la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.); dans le cadre de la procédure, les services de l'Etat effectuent un contrôle de l'état exécutoire du dossier du Plan d'occupation des Sols.

A ce titre, Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a adressé à la Ville deux observations :

\* La première vise à compléter la notice et le plan des servitudes publiques intégrées au dossier du P.O.S. par l'inscription des éléments relatifs au plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Sèvre Nantaise (PPRNP) approuvés par arrêté préfectoral du 3 décembre 1998.

\* Le deuxième vise à maintenir les dispositions relatives aux normes de stationnement (article 12 du règlement) telles que fixées dans le document mis à enquête publique et non celles approuvées par la délibération du 11 décembre 1998 considérant qu'il s'agit d'une modification substantielle ne résultant pas de l'enquête publique.

	<i>P.O.S. mis à enquête publique</i>	<i>P.O.S. approuvé le 11/12/98</i>
collectifs (12 - 1 - 2)	1 aire de stationnement par logement ; 2 aires si le logement excède une SHON égale ou supérieure à 80 m <sup>2</sup>	1,5 aires de stationnement par logement

Il est proposé au Conseil Municipal de souscrire aux observations de l'Etat et d'apporter les rectifications au dossier du P.O.S. révisé sur les deux points soulignés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rezé en date du 11 décembre 1998 approuvant la révision du P.O.S.,

Vu la lettre d'observations de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique en date du 22 janvier 1999.

**DELIBERE, à l'unanimité**

1°/ Complète la notice et le plan des servitudes publiques intégrées au dossier du P.O.S. révisé par l'annexion des éléments relatifs au PPRNP de la Sèvre Nantaise.

2°/ Modifie le règlement du P.O.S. révisé concernant les normes de stationnement à appliquer aux opérations de collectifs (article 12-1-1 / zones UA - UB - UC - Ud - NAb) afin de revenir à la rédaction du P.O.S. mis à enquête publique.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 FEV. 1999

no 7  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 19 FEV. 1999

**7. AVENANT N° 1 A CERTAINS CONTRATS DE TRAVAUX  
OPERATION CENTRE CULTUREL MUSICAL DE LA BALINIÈRE**

**M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

La construction du Centre Culturel Musical de la Balinière a commencé en Juillet 1998 avec un délai d'exécution fixé à 14 mois et suivant un calendrier détaillé contractuel.

Après cinq mois de travaux, des sujétions imprévues sont venues affecter les lots suivants :

Lot n° 1 - Gros Oeuvre : Entreprise GOURDON

Confortation du pignon Nord de l'aile Est.

Démolition d'une fosse découverte sur l'aile Ouest.

Modification de hauteur sous linteaux dans les circulations de l'aile Sud (niveau 1 et combles)

Mise en place de pavés de verre dans quatre meurtrières de la circulation de l'aile Ouest en remplacement d'une ouverture à créer (sans plus value).

Montant TTC : 48.047,04 FRS.

Lot n° 2 - Taille de pierre : Entreprise BONNEL

Restauration des appareillages anciens des pierres du hall d'accueil (retrouvés après démolition) afin de les laisser apparents.

Montant TTC : 35.511,26 FRS.

Lot n° 3 - Charpente Bois : Entreprise PERRAULT

Isolation en sous-face de couverture du futur hall de l'aile Ouest destiné dans un premier temps à servir de circulation entre les locaux de l'ARC et locaux de l'Ecole de Musique.

Montant TTC : 20.773,35 FRS.

Lot n° 4 - Couverture : Entreprise ROUAUD Patrick

Dépose d'ardoises et stockage sur palette.

Montant TTC : 24.590,34 FRS.

Lot n° 6 - Menuiseries Bois Extérieures : Entreprise BERCEGEAY

Mise en place de quincaillerie pour création de châssis de désenfumage complémentaire (sécurité incendie).

Montant TTC : 2.422,38 FRS.

Lot n° 8 - Serrurerie : Entreprise GAUDIN

Elargissement du portail de 3,50 m. à 4 m. (sécurité incendie) et complément de grilles suite à la démolition totale du mur le long des parkings.

Montant TTC : 5.881,06 FRS.

Lot n° 10 - Cloisonnement Isolation : Entreprise MENUISERIES DU HAVRE DE VIE

Compléments de cloisons, plafonds et habillage de gaines en parois coupe feu (sécurité incendie).

Montant TTC : 25.163,45 FRS.

Le Conseil Municipal de ce jour est appelé à délibérer sur ces avenants induisant une dépense totale TTC de 162.388,88 FRS, sans inscription de crédit complémentaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Séance du 12 Fév. 1999

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Février 1997,

Vu l'attribution des marchés de travaux aux entreprises mentionnées dans l'exposé,

Considérant les sujétions imprévues entraînant une augmentation dans la masse des travaux des lots précités et par voie de conséquence la passation d'un premier avenant à chaque contrat.

**DELIBERE, à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant portant le n° 1 aux contrats référencés dans l'exposé

- Dit que la dépense totale TTC de ces 7 avenants s'élève à 162.388,88 FRS, sans inscription de crédit supplémentaire.

n° 8

Reçu à la Préfecture de L.A.  
le ..... 19. FEV. 1999

**8. ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX NEUFS - PROGRAMME 1999-2001**  
**RECOURS A LA PROCEDURE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT**

**M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

Les travaux neufs d'éclairage public comprennent la rénovation de l'éclairage public consécutive aux travaux neufs de voirie, des renforcements ponctuels ou la mise en conformité suite à des travaux EDF.

Le marché à bon de commande est bien adapté à ce type de prestations qui, pour un certain nombre d'entre elles, ne peuvent être définies nettement en amont.

A titre indicatif, pour 1999, seront envisagés les éclairages du giratoire Maurice Jouaud et de la rue Charles Rivière, entre Lechat et Trois Moulins.

La périodicité d'une année éventuellement reconductible deux fois nécessite le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal de ce jour est appelé à délibérer sur cette procédure en vue de l'attribution d'un marché.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'estimation prévisionnelle des travaux supérieure à 700.000 FRS, seuil financier au-delà duquel il est nécessaire de recourir à la procédure de l'appel d'offres,

**DELIBERE, à l'unanimité**

1) Approuve le dossier de consultation et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert,

2) Autorise le cas échéant le lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert pour tout ou partie des lots, ou le recours à la procédure négociée pour tout ou partie des lots, dans l'hypothèse où le premier appel d'offres serait déclaré totalement infructueux par la Commission d'appel d'offres

3) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés de travaux à conclure avec les entreprises dont les offres auront été choisies par la Commission d'appel d'offres

4) Autorise le cas échéant Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés de travaux qui seraient conclus dans le cadre de la procédure négociée telle que définie au 2) ci-dessus



5) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ces contrats

6) Dit que les crédits seront inscrits aux B.P Commune de chaque exercice.

**9. ABORDS DE CHATEAU NORD ET CHEMIN PIETONNIER DOMUS-GRILLE  
LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR MARCHÉ DE  
TRAVAUX.**

**M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

Dans le cadre des aménagements d'espaces publics sont notamment prévues en 1999 la restructuration des abords de l'école maternelle Château-nord et la création d'une liaison piétonne entre le Bd Le Corbusier et la rue Georges Grille.

La restructuration du secteur de ce que l'on dénommait "Ilot Est" au Château et délimité par les rues Monti, Touraine, Provence, Dauphiné se fait peu à peu. Les bâtiments y ont reçu de nouvelles affectations et cet ensemble devient moteur pour la vie du quartier.

Il convient maintenant de relier ces divers bâtiments, de leur donner une certaine unité, de favoriser les échanges internes mais aussi et surtout avec le quartier. L'école maternelle doit s'intégrer dans cet ensemble.

L'environnement actuel est rébarbatif, les circulations sont compliquées, les clôtures sont très présentes.

Une des idées directrices pour l'élaboration du projet est de créer un jardin traversé par les liaisons piétonnes entre le quartier, les bâtiments et notamment l'école maternelle. En outre, les éléments de composition du paysage rappellent ceux de la place Plissonneau : ce projet s'inscrit dans une continuité de traitement du quartier.

L'entrée de l'école est déplacée au centre de l'îlot. Les clôtures sont remaniées. La cour de l'école est entièrement recomposée. Du fait du chemin piéton créé au sud de l'école, la surface de la cour s'en trouve réduite. Il est donc prévu de prolonger la cour actuelle vers l'est, le long de la rue de Monti, jusqu'en limite avec la propriété de la Nantaise d'Habitations.

Les chemins serpentent dans un espace entièrement végétalisé. Ainsi, l'accès au parking de la Nantaise est prévu en gazon, y compris le parking. De même, l'espace central est traité en plateau enherbé. Les compositions arbustives s'appuient sur les floraisons saisonnières. Des arbres renforcent les cheminements.

Compte tenu de l'ampleur du projet, il est nécessaire d'en faire une programmation pluriannuelle.

En 1999 sont notamment prévus :

- la restructuration complète de la cour de l'école maternelle avec en particulier le déplacement de l'entrée et la mise en place de jeux.
- la réalisation en béton désactivé de la liaison entre la rue de Touraine et, approximativement l'entrée de l'école.
- L'éclairage du chemin.
- les espaces verts côté est.

Ainsi, cette année toutes les fonctionnalités seront assurées.

Pour ce qui concerne la liaison entre le Boulevard le Corbusier et la rue Grille, il s'agit en fait de prolonger vers la rue Grille le chemin traversant actuellement l'immeuble "Le Domus". Ce chemin se situe à l'emplacement du ruisseau du Landreau qui est busé. Ainsi sera réalisée une liaison entre le Bd Le Corbusier et le chemin de la Jaguère.

Compte tenu de la topographie, des adaptations (rampe avec paliers) pour l'accessibilité Handicapés sont nécessaires immédiatement au nord du Domus.

Le revêtement du chemin sera en cohérence avec celui existant en amont et en aval. Il sera éclairé.

Afin de procéder aux travaux concernant ces deux opérations, il est proposé de recourir à la procédure d'appel d'offres.

9

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ..... 13 FEV. 1999 .....

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 FEV. 1999

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'estimation prévisionnelle des travaux décrits dans l'exposé, supérieure à 700 000 Frs TTC nécessitant le recours à l'appel d'offres,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- 1) Approuve le dossier de consultation des entreprises présenté et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à recourir à la procédure d'Appel d'Offres Ouvert.
- 2) Autorise le cas échéant le lancement d'un nouvel appel d'offres pour tout ou partie des lots, ou le recours à la procédure négociée pour tout ou partie des lots, dans l'hypothèse où l'appel d'offres serait déclaré totalement infructueux par la Commission d'appel d'offres.
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés de travaux à conclure avec les entreprises dont les offres auront été choisies par la Commission d'appel d'offres.
- 4) Autorise le cas échéant Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés de travaux qui seraient conclus dans le cadre du recours à la procédure négociée telle que définie au 2° ci-dessus.
- 5) Dit que les crédits sont inscrits au B.P. 1999 de la Commune.

10

Envoyé à la Préfecture de L.A.  
le ..... 24 FEV. 1999 .....

**10. VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES.  
AUTORISATION SPECIALE N° 2. 99**

**M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :**

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 prévoit que dans l'attente de l'adoption du budget primitif ou supplémentaire, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente.

Il s'agit essentiellement de poursuivre des travaux d'investissement déjà engagés en 1998 et d'éviter ainsi une interruption dans l'exécution de ces travaux.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996- article 69 - permettant à l'exécutif territorial de mandater les dépenses avant le vote du budget,

Vu les articles L 2311-1 et 2312-2 du C.G.C.T, relatifs à la présentation et au vote du budget communal,

Vu l'article L 1612-1 du C.G.C.T. relatif aux modifications que peut apporter le Conseil Municipal au budget de la commune.

**Délibère, à l'unanimité,**

- 1 - Autorise le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- 2 - Les crédits seront inscrits et équilibrés dans le cadre du budget de l'exercice 1999,



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 FEV. 1999

3 - En section de fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire par anticipation la subvention suivante :

Article : 6745 Sous-fonction : 415 Académie de billard rezéenne 20 000 F.

N° 11  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ...2.4.FEV.1999.....

**11. FIXATION D'UN TARIF POUR L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'APPRENTISSAGE DE LA CONDUITE .APPROBATION**

**M. BOURGES** donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé ayant autorisé l'occupation du domaine public pour l'apprentissage de la conduite, il convient de fixer un tarif de droit de place relatif à cette occupation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213 - 6,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Octobre 1995,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif relatif à l'occupation du domaine public pour l'apprentissage de la conduite automobile.

**DELIBERE, à l'unanimité**

**ARTICLE 1er**

Décide de créer un tarif de droits de place relatif à l'occupation du domaine public pour l'apprentissage de la conduite.

**ARTICLE 2e**

Dit que le tarif applicable est fixé à 1 frs le m<sup>2</sup> par mois d'utilisation. Le paiement s'effectuera trimestriellement à terme échu.

**ARTICLE 3e**

autorise M. Le Député à modifier annuellement la tarification ci-dessus par arrêté municipal en fonction du taux d'augmentation des tarifs fixés par le Conseil Municipal.

N° 12  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ...2.4.FEV.1999.....

**12. FIXATION D'UN TARIF POUR L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ABRIS VOYAGEURS. APPROBATION**

**M. BOURGES** donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé a procédé au renouvellement du marché de fourniture et de gestion des abris voyageurs implantés sur la Commune. Le cahier des charges prévoit l'instauration d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public fixée pour 1999 à 1.000 Frs par mobilier publicitaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213 - 6,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Octobre 1995,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif relatif à l'occupation du domaine public pour les abris bus publicitaires

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Juin 1999

**DELIBERE, à l'unanimité,****ARTICLE 1er**

Décide de créer un tarif de droits de place relatif à l'occupation du domaine public pour les abris voyageurs publicitaires. Ce tarif est fixé pour 1999 à 1.000 Frs par mobilier publicitaire.

**ARTICLE 2e**

Le paiement s'effectuera annuellement à terme échu. La redevance sera calculée selon le nombre d'abris voyageurs exploités au 1er Janvier de chaque année et payable au 1er Décembre.

Pour 1999, il sera pris en compte le nombre de mobiliers exploités au 1er Juin 1999.

**ARTICLE 3e**

autorise M. Le Député à modifier annuellement la tarification ci-dessus par arrêté municipal en fonction du taux d'augmentation des tarifs fixés par le Conseil Municipal.

R. 43

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 24 FEV. 1999

**13. ACHAT DE MATERIELS INFORMATIQUES 1999 - APPELS D'OFFRES****M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :**

Dans le cadre de son Projet de développement, la Ville a établi un Schéma Directeur Informatique renouvelant et développant son parc de matériels et logiciels.

Le terme matériel informatique désigne avant tout ce que l'on trouve dans le commerce sous le nom de micro-informatique.

Micro-ordinateurs, imprimantes, scanners, périphériques divers (claviers écrans cartes, lecteurs, modems, graveurs, etc...)

Logiciels O.E.M. (installés sur les appareils)

Logiciels divers de bureautique (produits courants généralement de la marque Microsoft)

Les montants des dépenses en informatique sont en augmentation par rapport aux années précédentes et nécessitent le recours à une procédure d'appel d'offres.

Pour cela, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à lancer deux appels d'offres ouverts et à signer les pièces des marchés à intervenir.

Ces marchés seront des marchés à bons de commandes (article 273 du C.M.P.) passés pour une courte durée (environ un semestre) et lancés à deux époques différentes étant donné l'évolution rapide des produits et des prix.

Le premier marché correspond au premier trimestre 99 environ

Montant mini 250 kF - Montant maxi 600 kF

Le second marché correspond au deuxième trimestre 99 environ

Montant mini 400 kF - Montant maxi 750 kF

La consultation sera effectuée en vertu :

- du Code des Marchés Publics et du Cahier des Clauses Administratives Générales (Fournitures Courantes et Services)

- du Cahier des Clauses Particulières

- du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres et de l'acte d'engagement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le renouvellement du matériel informatique est indispensable,



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 FEV. 1999

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

1 - Approuve le lancement de deux appels d'offres ouverts pour l'acquisition de matériels informatiques,

2 - Donne mandat au Maire pour lancer les consultations, établir toutes les pièces contractuelles des marchés et les signer au nom de la Ville soit celles des appels d'offres, soit éventuellement celles des marchés négociés passés après appel d'offres infructueux,

3 - Dit que les dépenses correspondantes à cet accord sont inscrites au BP 1999 de la Ville et budgets annexes .

N° 14  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..... 24 FEV. 1999 ...

**14. SALON NATURA 1999. MODIFICATION DU TARIF DES STANDS****M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :**

Par une délibération du 2 juillet 1998, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs présentés par la Société Nantes Gestion Équipements pour le Salon Natura 1999.

Une disposition relative à une remise de 10 % sur les stands (sauf stands associatifs) à tout adhérent de l'association "INTERBIO" a été omise. Cette association de producteurs pour la promotion de l'agriculture biologique apporte son concours aux organisateurs notamment au niveau de la promotion de l'opération et de la sélection des dossiers.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la prise en compte de cette remise accordée en 1998.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 2 juillet et 25 septembre 1998 relatives aux tarifs du Salon Natura 1999.

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité,**

Approuve l'application d'une remise de 10 % sur le tarif des stands aux adhérents de l'association "INTERBIO".

N° 15  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..... 17 FEV. 1999

**15. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE REZE ET L'ASSOCIATION STRADIVARIA****M. MESSINA donne lecture de l'exposé suivant :**

La volonté de la Municipalité est de favoriser le développement culturel de la ville de Rezé, notamment par l'implantation de structures de diffusion, de formation et de production. Stradivaria se situe dans ce contexte global d'évolution de la politique culturelle de la ville de Rezé.

Créé en 1986 au sein de l'Aria, Stradivaria est un ensemble spécialisé dans l'interprétation sur instruments anciens des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles. Devenue association indépendante de l'Aria en décembre 1993, Stradivaria est en résidence à Rezé. Son rôle dans le Centre Culturel Musical de la Balinière nécessite une définition de la nature de cette résidence donc de l'échange entre la ville et Stradivaria.

Depuis plusieurs années la ville contribue au fonctionnement de Stradivaria par l'intermédiaire de l'Aria et de l'Arc (production de CD, achat de concerts) ou en direct (mise à disposition de personnel, de bureaux, de locaux de répétition et d'hébergement). A ce jour cet apport représente

La résidence de Stradivaria à Rezé apparaît comme le symbole de l'ancrage d'une action forte en faveur de la musique ancienne qui, en complémentarité du rôle de l'Aria et de l'ensemble des structures musicales et culturelles de la ville, renforce l'image de Rezé aux plans communal, régional, national voire international. Avec Stradivaria l'accès à la musique ancienne peut aussi se développer auprès de tous les publics à travers notamment des concerts pédagogiques, des conférences et grâce à son action et à son rayonnement dans les différents lieux d'accueil des publics.

Par la présente convention, la Ville de Rezé donne à Stradivaria un lieu de résidence pour lui permettre la mise en oeuvre de son rôle de diffusion et de promotion de la musique ancienne notamment par la confirmation d'actions existantes à travers l'Aria et l'Arc : concerts, spectacles, enregistrements, enseignement et conférences, productions et éditions. De plus une subvention de 70 000 F sera versée à Stradivaria tous les ans pendant trois ans afin de contribuer à la réalisation d'une production de C.D. dans les conditions fixées par la présente convention.

En contrepartie, Stradivaria s'engage à participer à des actions de promotion de la musique ancienne auprès des publics rezéens, à assurer ses responsabilités dans le cadre de la direction du Centre culturel de la Balinière et à produire un C.D. grâce à une subvention municipale attribuée à cet effet.

Stradivaria s'engage également à valoriser l'image de la ville de Rezé à travers tous ses documents de communication et à informer la presse de son lieu de résidence chaque fois qu'il en aura l'opportunité : conférences de presse, interviews, débats, articles spécialisés, etc...

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt des actions artistiques de Stradivaria à Rezé et dans la Région,

Considérant l'intérêt de confirmer ce partenariat avec cette association,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité,**

- 1 - Approuve la convention qui lui est soumise ;
- 2 - Donne mandat au Député-Maire de la signer au nom de la Commune ;
- 3 - Dit que les crédits seront inscrits aux budgets municipaux de 1999, 2000 et 2001.

**16. PERSONNEL COMMUNAL. TABLEAU DES EFFECTIFS. DIRECTION DE L'URBANISME. TRANSFORMATION DE POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL EN POSTE D'INGENIEUR SUBDIVISIONNAIRE.**

**M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :**

Le détachement d'une Attachée Territoriale sur le poste de Secrétaire Générale Adjointe au Développement, a laissé vacant le poste de Directeur du Développement Urbain.

Suite à recrutement ce poste doit être pourvu par un Ingénieur Territorial Subdivisionnaire à temps complet.

Celui-ci assure ses missions sous l'autorité de la Secrétaire Générale Adjointe et contribue à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la politique municipale relative à l'urbanisme et à l'habitat. Il anime et encadre l'équipe du service urbanisme opérationnel, élabore et suit le budget du service.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 FEV. 1999

Ses activités principales concernent l'application du droit des sols, le foncier, la coordination des services ainsi que le suivi budgétaire.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création de ce poste d'Ingénieur Territorial Subdivisionnaire et la suppression d'un poste d'Attaché Principal Territorial, grade de l'ancienne Secrétaire Générale Adjointe au Développement.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville,

Vu l'avis favorable émis par les commissions du personnel et des finances,

**DELIBERE, à l'unanimité**

1) Décide la création d'un poste d'Ingénieur Territorial Subdivisionnaire à temps complet par transformation d'un poste d'Attaché Territorial Principal,

2) Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget, chapitre 012 frais de personnel

17  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..... 17. FEV. 1999...

**17. PERSONNEL COMMUNAL. TABLEAU DES EFFECTIFS. SERVICE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE. RENOUELEMENT DU CONTRAT.**

**M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :**

Le Conseil Municipal du 16 février 1996 a reconduit le poste de chargé de mission économie initialement créé par délibération du 15 mars 1993.

Ce poste est pourvu par un agent contractuel dont les missions spécifiques sont ainsi définies :

I - Contacts avec les entreprises - suivi de leur évolution

II - Mise en place d'indicateurs sur l'évolution des entreprises.

III - Contacts avec les institutions et partenaires publics liés au monde économique (Chambres Consulaires, ADEAN, Région, Plie, structures d'insertion...)

IV - Développement d'actions :

\* implantation d'entreprises nouvelles

Création de zones d'accueil

Etude des projets d'investisseurs

\* Maintien des entreprises

analyse des besoins

aide au développement...

\* actions envers le petit commerce

\* accueil des créateurs d'entreprises

V - Développement d'une communication envers les entreprises organisation de rencontres...

VI - Suivi de la pépinière

VII - Elaboration et suivi du budget

Le contrat de l'actuel chargé de mission arrive à son terme le 6 mars 1999.

Séance du 12 FEV. 1999

Les besoins du service justifient que ce contrat soit renouvelé pour les raisons suivantes :

1. Les services municipaux ne disposent que de cet agent pour leur action en matière économique ; il a développé un savoir-faire, un réseau de contacts, une connaissance du tissu économique local qui, s'il devait quitter ce poste, seraient entièrement à reconstituer, ce qui nécessite plusieurs années ;
2. La ville a consenti un effort important en autorisant cet agent à suivre la formation préparatoire au concours d'attaché au CNFPT (20% de son temps) ; cet investissement serait totalement perdu si l'on devait mettre un terme à son contrat avant même qu'il ait eu le temps de réussir les épreuves dudit concours qu'il passera pour la première fois en février 1999.
3. Le nouveau contrat de trois ans stipule l'obligation pour le chargé de mission de passer le concours d'attaché. Sans succès à son terme, le contrat ne sera pas renouvelé.

Compte tenu de ces conditions de recrutement très spécifiques, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer pour le renouvellement du poste pour trois ans, considérant par ailleurs que le traitement de l'agent recruté dans cet emploi serait basé sur l'indice 500.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**DELIBERE, à l'unanimité**

- Décide le renouvellement pour 3 ans d'un poste de chargé de mission économie (catégorie A).
- Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget, chapitre 012 "frais de personnel".

N° 18

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ..... 17. FEV. 1999

**18. PERSONNEL COMMUNAL. TABLEAU DES EFFECTIFS. MODIFICATIONS DIVERSES.**

**M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :**

1) Direction Education - Responsable de cuisine satellite

Suite au départ en retraite d'un agent technique principal à temps non complet (22/39ème), et compte tenu des besoins du service, il est proposé de transformer ce poste d'agent d'entretien à 19,5/39ème soit 50 %.

2) Service Restauration - Gérante de cuisine satellite

Compte tenu des besoins du service, il est proposé la modification d'un poste d'agent d'entretien à 31,20/39ème en poste à 31,35/39ème soit 80,38 %. Cela permet en outre à l'agent concerné de pouvoir bénéficier du régime de la C.N.R.A.C.L. au lieu du régime général.

3 - Service Documentation

Suite à son inaptitude aux fonctions d'aide-ménagère et à son affectation dans un emploi d'assistant administratif au service documentation, un agent technique a sollicité son détachement dans le grade d'adjoint administratif.

La C.A.P. dans sa séance du 4 décembre 1998 ayant émis un avis favorable, et considérant qu'aucun poste d'adjoint administratif n'étant disponible à l'effectif du personnel communal, il est proposé de transformer un poste d'agent technique en poste d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal,



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 FEV. 1999

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 modifiée du 24 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la C.A.P. du 4 décembre 1998,

Vu l'avis favorable émis par les commissions du personnel et des finances,

**DELIBERE, à l'unanimité**

- 1) Décide la transformation d'un poste d'agent technique principal à temps non complet (22/39ème) en un poste d'agent d'entretien à mi-temps soit 19,5/39ème.
- 2) Décide la modification d'un poste d'agent d'entretien à 31,20/39ème en poste à 31,35/39ème
- 3) Décide la transformation d'un poste d'agent technique à temps complet en poste d'adjoint administratif à temps complet.
- 4) dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 012 "frais de personnel".

**19. TENUE VESTIMENTAIRE DU RECEVEUR PLACIER - FIXATION D'UNE DOTATION ANNUELLE - APPROBATION.****M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :**

Compte-tenu des spécificités du poste, le receveur placier des marchés a besoin d'une tenue vestimentaire particulière dont le coût annuel est supérieur à la dotation moyenne des vêtements de travail attribuée à certains agents, en raison de leurs fonctions, qui est fixée à 426,10 F (arrêté ministériel du 7 février 1996).

Il convient de déterminer une dotation forfaitaire annuelle pour cet agent. Elle pourrait s'élever à 1.500 Frs

Le Conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de déterminer les conditions du renouvellement de la tenue vestimentaire du receveur-placier, exerçant à titre principal ces fonctions,

**DELIBERE, à l'unanimité****ARTICLE 1er**

alloue une dotation annuelle d'habillement d'un montant de 1.500 Frs pour l'agent remplissant les fonctions de receveur placier de la ville.

**ARTICLE 2e**

dit que la dépense sera inscrite au budget 1999 de la Ville à l'imputation 011-60636 -112

**ARTICLE 3e**

le montant de la dotation sera réévalué en appliquant le pourcentage d'évolution de l'indemnité de chaussures et de petit équipement à laquelle il est fait référence dans l'exposé.

19  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le ..... 17. FEV. 1999 ...

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 FEV. 1999

no 20

Recu à la Préfecture de L.A.  
le ..... 17 FEV. 1999**19 a) DIRECTION DE LA COMMUNICATION, MISE A DISPOSITION D'UN  
OBJECTEUR DE CONSCIENCE.****M. GUINÉ** donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé a souhaité confier à un jeune appelé du contingent objecteur de conscience, des missions à exercer à compter du 15 mars pour une période de 20 mois sous la responsabilité du Directeur de la Communication.

Ses missions seront essentiellement axées sur l'information des mesures sociales mises en oeuvre par la Ville, les autres collectivités locales ou organismes sur son territoire auprès des publics concernés et notamment les publics en difficulté, sous forme de rencontres sur le terrain, réunions d'information, informations écrites, auprès de la presse locale et dans la presse municipale.

Il convient désormais d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un appelé objecteur de conscience à intervenir entre Monsieur le Préfet et la Ville de Rezé.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1, L.116-1 à L.116-8, R.227-1 à 20 du code du service national,

Vu l'instruction en date du 26 mars 1993 du Ministère des Affaires Sociales et de l'Intégration relative à la gestion déconcentrée des objecteurs de conscience,

Vu la circulaire en date du 26 mai 1997 du Ministère du Travail et des Affaires Sociales relative au service des objecteurs de conscience,

Vu la demande d'agrément déposée par la Mairie de Rezé,

Vu la convention à établir avec la D.R.A.S.S.,

**DELIBERE, à l'unanimité**

1) Autorise Monsieur le Maire à accueillir un appelé objecteur de conscience pour une période de 20 mois,

2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre Monsieur le Préfet et la Ville de Rezé, ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire,

2) Dit que cette mise à disposition sera régie par l'instruction relative à la gestion déconcentrée des objecteurs de conscience,

4) Dit que les dépenses afférentes sont inscrites au budget, chapitre 012 "Charges de personnel".

no 21

Recu à la Préfecture de L.A.  
le ..... 17 FEV. 1999**20. CHANTIER D'INSERTION, ESPACES NATURELS POUR 1999. CONVENTION  
AVEC L'ASSOCIATION OSER****Mme DEJOURS** donne lecture de l'exposé suivant :

Le chantier d'insertion est l'une des différentes mesures qui peuvent être mises en oeuvre pour lutter contre l'exclusion. Ainsi la Ville propose à l'association OSER de prendre en charge des travaux d'intérêt public avec le concours de 12 bénéficiaires du R.M.I.

Le chantier représente environ 5 000 heures de travail qui sont à exécuter au cours de l'année 1999 en matière de débroussaillage.

Les modalités d'organisation du chantier sont précisées dans une convention que le conseil municipal est invité à approuver.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 FEV. 1999

Le financement de l'opération est assuré par une participation de Département, du C.N.A.S.E.A. et de la Ville, à hauteur de 40 000 F.

Il s'agit de la reconduction de dispositions en vigueur depuis 1995.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt présenté par la mise en oeuvre d'un chantier d'insertion pour des travaux d'environnement,

**DELIBERE, à l'unanimité**

- Approuve la convention avec l'Association OSER qui lui est soumise et donne mandat au Maire de la signer au nom de la Commune.

- La dépense de 40 000 F sera imputée à l'article 615 - 21 - code 211/823 du budget 1999 géré par le Centre Technique Municipal.

**21. DÉNOMINATION DE VOIES**

Mme GALLAIS donne lecture de l'exposé suivant :

A l'occasion de l'urbanisation de terrains situés en retrait de la Rue du Château d'Eau, une voie de desserte est en cours d'aménagement.

Sur proposition du Conseil d'Administration, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la dénomination de cette voie et de retenir la désignation suivante :

**Allée Philomène BAZILE**  
1895 - 1961  
1ère directrice de l'Ecole des Filles  
de Ragon

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERE, à l'unanimité**

1°) - DECIDE de dénommer la voie nouvelle accédant Rue du Château d'eau :

**Allée Philomène BAZILE**  
1895 - 1961  
1ère directrice de l'Ecole des Filles  
de Ragon

22  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..... 17. FEV. 1999

Séance du 12 FEV. 1999

N° 23

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ... 10.7. FEV. 1999 ...**22. CUISINE CENTRALE. CONVENTION ENTRE LES VILLES DE REZÉ ET SAINT HERBLAIN - AVENANT N° 2****M. NICOLAS** donne lecture de l'exposé suivant :

La convention passée entre la Ville de Rezé, la Ville et la Caisse des Écoles de Saint Herblain pour la fourniture de repas aux scolaires date de 1991 et a été modifiée par avenant en 1996.

Cette convention prévoit dans son article 7, complété par l'annexe 2, la mise à disposition de 3 agents de la ville de Saint Herblain au profit de la ville de Rezé.

Toutefois, à l'usage cette procédure apparaît trop lourde. Il s'avère nécessaire aujourd'hui que tous les agents de la cuisine centrale dépendent d'une même autorité hiérarchique. Il est donc proposé que la Ville de Rezé procède directement au recrutement des agents herblinois volontaires - les autres réintégreront leur collectivité d'origine au fur et à mesure de la disponibilité d'un poste à leur convenance.

En contrepartie, il convient de modifier l'article 2 relatif à la durée de validité de ladite convention. Il est proposé de conclure la convention pour une période de 6 ans à compter du 5 février 1999. Cette convention sera reconduite tacitement pour des périodes identiques à l'initiale sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé-réception moyennant un préavis de 3 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications proposées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention intervenue entre la Ville de Rezé, la Ville et la Caisse des Ecoles de Saint-Herblain en 1991, modifiée par avenant en 1996,

Considérant qu'il est nécessaire que tous les agents de la cuisine centrale relèvent d'un même principe hiérarchique et d'une seule direction,

Considérant qu'il convient de revoir la durée de ladite convention et le délai de dénonciation,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- Approuve les modifications ci-dessus apportées à la convention de 1991, modifiée en 1996, intervenue entre la Ville de Rezé, la Ville et la Caisse des Écoles de Saint Herblain

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 relatif aux modifications précitées.

N° 24

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ... 1.7. FEV. 1999 ...**23. SERVICE RESTAURATION. AVENANT N°1 AUX MARCHES D'ALIMENTATION 1998 CONCERNANT LE LOT N° 67 VOLAILLES****M. NICOLAS** donne lecture de l'exposé suivant :

Le 12 décembre 1997, la commission d'appel d'offres a attribué des marchés de denrées alimentaires destinés à la cuisine centrale pour l'exercice 1998 dont le lot n° 67 de volaille attribué à la Société Dinde d'Anjou et reconduit pour cette année.

Celle-ci nous a fait part du regroupement de son activité commerciale au sein de la Société mère SYNAVI distribution à compter du 1er Janvier 1999.

Aussi, il s'avère nécessaire de procéder à un transfert de marché de la Société Dinde d'Anjou vers la Société SYNAVI Distribution aux mêmes conditions qu'initialement prévues.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'établissement d'un avenant n° 1 de transfert de marché pour le lot précité.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 FEV. 1999

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que le marché en cours doit être poursuivi sans discontinuité,

**DELIBERE, à l'unanimité,**

- Approuve l'avenant n°1 aux marchés d'alimentation 1998 concernant le lot n° 67 - Volaille
- Donne mandat au Maire de le signer au nom de la commune.

**24a) MISE A L'ALIGNEMENT DE LA RUE GEORGES BERTHOME. CESSION DE TERRAIN PAR MME DE LAJUDIE ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS**

**M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

Le permis de construire accordé à Madame de Lajudie le 16 septembre 1997 et portant sur la construction d'une maison d'habitation prescrivait la cession gratuite d'une bande de terrain d'environ 10 m<sup>2</sup>, partie de la parcelle cadastrée CN n° 728, située 51 rue Georges Berthomé, nécessaire à la mise à l'alignement de ladite rue.

Aujourd'hui, la maison d'habitation de Madame De Lajudie est quasiment terminée. Seuls les divers branchements aux réseaux (E.U., E.P., etc...) restent à réaliser.

Madame De Lajudie a demandé à la commune de retirer l'emplacement réservé au P.O.S. grévant le fond de son terrain pour le passage de la canalisation E.P. de diamètre 800 devant rejoindre le futur bassin de rétention d'eaux pluviales. En contrepartie, elle a confirmé son accord pour l'installation de ladite canalisation E.P. de diamètre 800 dans le passage d'accès à sa maison.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- l'acquisition, à titre gratuit, à Madame De Lajudie d'une bande de terrain d'une contenance d'environ 10 m<sup>2</sup> nécessaire à la mise à l'alignement de la rue Georges Berthomé, partie de la parcelle CN n° 728 ;
- la constitution d'une servitude de tréfonds au profit de la Ville, sans indemnité, dans le passage d'accès à la maison de Madame De Lajudie, cadastré CN n° 728, sachant que les travaux d'enfouissement de la canalisation E.P. de diamètre 800 pourraient être réalisés par la Ville dès le 15 février 1999.

La Ville prendrait en charge :

- Le raccordement aux réseaux eaux usées et pluviales de la propriété de Mme De Lajudie,
- La tranchée commune à l'installation des réseaux et ferait ainsi mettre en place la canalisation E.P. de diamètre 800. Le remblaiement serait ensuite réalisé par la Ville jusqu'au niveau fini, Madame De Lajudie prenant en charge la pose du revêtement définitif de son choix.
- La remise en état (pose d'enrobé) de la rue Georges Berthomé située devant la propriété de Madame De Lajudie, et ce, jusqu'en limite de propriété.
- L'installation d'un départ en attente sur 3 mètres maximum, en direction de la pompe de relevage E.P.
- Le remplacement de l'arbre touché par les travaux de pose de la canalisation E.P.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 25  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..... 17. FEV. 1999 .....

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 FEV. 1999

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 18 décembre 1987 et modifié le 15 mars 1996,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 1997 exécutoire à compter du 8 janvier 1998 portant application anticipée des dispositions des articles 12 du règlement annexé au P.O.S. pour les zones U et N,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Mme De Lajudie portant sur la cession gratuite de 10 m<sup>2</sup> de terrain et la constitution d'une servitude de tréfonds au profit de la Ville sur sa propriété,

Considérant l'opportunité d'enfouir la canalisation E.P. diamètre 800 destinée à rejoindre le futur bassin de rétention d'eux pluviales,

**DELIBERE, à l'unanimité**

- Décide d'acquérir à Madame De Lajudie, à titre gratuit, une bande de terrain d'une contenance d'environ 10 m<sup>2</sup>, partie de la parcelle CN n° 728, située 51 rue Georges Berthomé.

- Accepte la constitution d'une servitude de tréfonds sans indemnité au profit de la Ville sur la propriété de Madame De Lajudie cadastrée CN n° 728 pour le passage d'une canalisation E.P. de diamètre 800, sachant que certains travaux cités précédemment seront pris en charge par la Ville (raccordements E.U et E.P, tranchée commune, etc....)

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de la partie nécessaire à la mise à l'alignement de la rue Georges Berthomé, soit la parcelle CN n° 728p pour environ 10 m<sup>2</sup>, et, à la constitution de la servitude de tréfonds précitée.

- Précise que tous les frais et droits résultant de cet acte d'acquisition et de constitution de servitude de tréfonds seront pris en charge par la Ville.

n° 26

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 17 FEV. 1999

**24 b) RACHAT AU DISTRICT DE L'AGGLOMERATION NANTAISE D'UN TERRAIN SIS AU LIEU-DIT "LES OUCHES"**

**M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

Dans le cadre du programme d'action foncière de l'agglomération nantaise, le District s'était rendu acquéreur, le 6 Février 1993, pour le compte de la Ville, d'un terrain sis au lieu-dit "Les Ouches", cadastré AY n° 136 pour une contenance de 517 m<sup>2</sup> moyennant le prix total de 3 923,74 Francs. La date d'échéance de l'annuité d'emprunt concernant ce terrain interviendra en Juillet prochain.

Aussi, la Ville doit procéder en Juillet prochain au rachat au District de ce bien acquis initialement aux Consorts ARTAUD au prix total de 3 923,74 Frs.

Les modalités de règlement de ce prix par la Ville de Rezé sont les suivantes :

**Acomptes versés :**

- Le capital d'emprunt remboursé (échéance du 01.07.99) 3 000,00 Frs
- Subvention du Conseil Général 500,00 Frs
- Réajustement sur frais 423,74 Frs

Les acomptes versés par la Ville couvrant la totalité de l'acquisition soit 3 923,74 Frs, le solde du prix d'acquisition est de 0 Franc.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ce terrain classé au P.O.S. pour partie en zone NDa, pour partie en zone NDb et en Z.A.D.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 18 Décembre 1987 et modifié le 15 Mars 1996.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 FEV. 1999

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Novembre 1997 exécutoire à compter du 8 Janvier 1998 portant application anticipée des dispositions des articles 12 du règlement annexé au P.O.S. pour les zones U et N,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes.

Considérant la nécessité pour la Ville de procéder au rachat au District du terrain cadastré AY n° 136.

**DELIBERE, à l'unanimité**

1°) - DECIDE le rachat au District de l'Agglomération Nantaise du terrain cadastré AY n° 136 d'une contenance de 517 m<sup>2</sup> sis au lieu-dit "Les Ouches" au prix de 3 923,74 Francs

Les modalités de règlement de ce prix par la Ville de Rezé sont les suivantes :

Acomptes versés :

- Le capital d'emprunt remboursé (échéance du 01.07.99) 3 000,00 Frs
- Subvention du Conseil Général 500,00 Frs
- Réajustement sur frais 423,74 Frs

Les acomptes versés par la Ville couvrant la totalité de l'acquisition soit 3 923,74 Frs, le solde du prix d'acquisition est de 0 Franc.

3°) - AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer l'acte de transfert de propriété de ce bien au profit de la Ville et tout document se rapportant à cette acquisition.

4°) - PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget 1999.

N° 27  
 Envoyé à la Préfecture de L.-A.  
 le 17 FEV. 1999

**24 c) AMENAGEMENT DE LA RUE GENDRON. ECHANGE DE TERRAINS AVEC L'OPAC**

**M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

La Ville a acquis, par préemption, de Monsieur et Madame SEJOURNE en août 1998, un immeuble comprenant deux logements situé 29 Rue Aristide Briand/Rue Gendron et cadastré AT n° 713 pour 347 m<sup>2</sup> au prix de 650 000 Frs plus 30 000 Frs de frais d'agence.

Cet immeuble classé au P.O.S. en zone UAb et touché, pour partie, par la mise à l'alignement de la Rue Gendron, a été acquis dans l'objectif de réaliser des espaces piétons, deux pistes cyclables et des stationnements latéraux tout en conservant un sens unique à cette voie.

Aujourd'hui, nous sommes saisis d'une proposition d'acquisition de surplus de cette propriété émanant de l'OPAC qui vient de signer un compromis de vente avec la S.A.R.L. "F.B. Immobilier" pour les parcelles voisines cadastrées AT n° 714 et AT n° 129 (ex. propriété Pezeron). L'OPAC serait d'accord pour acquérir le surplus de l'ex. propriété SEJOURNE soit la parcelle cadastrée AT n° 713p d'une contenance d'environ 176 m<sup>2</sup>, sur la base de 300 000 Frs net vendeur et de céder à la Ville, à titre gratuit, l'emprise de terrain concernée par la mise à l'alignement de la rue Gendron sur la parcelle AT n° 714, d'une contenance d'environ 13 m<sup>2</sup>

Son projet immobilier n'est pas encore défini précisément mais porterait sur la construction de 15 à 20 logements locatifs sociaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'échange de terrains défini ci-après avec l'OPAC :

- cession à l'OPAC du surplus de l'ex. propriété SEJOURNE située 29 rue Aristide Briand/Rue Gendron, soit la parcelle AT n° 713p pour une contenance d'environ 176 m<sup>2</sup> sur la base de 300 000 Frs nets vendeur. L'OPAC prendra en outre en charge la démolition du bâti existant sur la parcelle AT n°713.

- cession à titre gratuit par l'OPAC à la Ville de Rezé de l'emprise de terrain concernée pour la mise à l'alignement de la Rue Gendron sur la parcelle AT n° 714, d'une contenance d'environ 13 m<sup>2</sup>.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 FEV. 1999

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de l'OPAC en date du 17 novembre 1998,

Vu l'avis des Domaines en date du 8 Février 1999

Considérant l'intérêt pour la Ville de la réalisation de 15 à 20 logements locatifs sociaux dans ce secteur,

**DELIBERE, à l'unanimité**

- Décide l'échange de terrains suivant avec l'OPAC :

\* La Ville cède à l'OPAC le surplus de l'ex. propriété SEJOURNE située 29 rue Aristide Briand/Rue Gendron, soit la parcelle AT n° 713p pour une contenance d'environ 176 m<sup>2</sup> sur la base de 300 000 Francs nets vendeur, l'OPAC prenant en outre en charge la démolition du bâti existant sur la parcelle AT n° 713.

\* Cession, à titre gratuit, par l'OPAC à la Ville de Rezé de l'emprise de terrain concernée par la mise à l'alignement de la Rue Gendron sur la parcelle AT n° 714, d'une contenance d'environ 13 m<sup>2</sup>.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cet échange de terrains aux conditions mentionnées ci-dessus.

- Précise que les frais et droits résultant de cet échange seront pris en charge par l'OPAC.

28  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..... 17 FEV. 1999

**24 d) VENTE DU TERRAIN SIS RUE DE LEGE à Mr ET Mme BOHERS/DUTERTRE ET Mme GOURBIL**

**M. Michel DAVID** donne lecture de l'exposé suivant :

En 1992, la Ville a acquis de Mademoiselle MOINARD un terrain cadastré section CP n° 236, d'une contenance de 390 m<sup>2</sup>, sis de Legé. Cette dernière en avait fait don au profit des enfants handicapés de la Commune. La valeur de ce bien estimée à 180.000 Francs a été versée à l'A.P.A.J.H.

Depuis une étude d'aménagement du carrefour a été faite. Il en résulte que l'emprise nécessaire pour réaliser l'alignement est d'environ 115 m<sup>2</sup>. Par ailleurs, Madame GOURBIL, riveraine, a sollicité l'acquisition d'environ 30 m<sup>2</sup> et nous a donné son accord sur la base de 200 Francs le m<sup>2</sup>.

Monsieur et Madame BOHERS/DUTERTRE nous ont fait une offre pour le surplus du terrain, environ 230 m<sup>2</sup>, à 150.000 Francs, pour édifier une maison d'habitation et un petit musée de la photographie, sachant que cet espace est grevé d'une servitude de passage de 3 m. au profit de Mme GOURBIL.

Au Plan d'Occupation des Sols, cette parcelle figure en zone UAb.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ce terrain.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 18 Décembre 1987 et modifié le 15 Mars 1996,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Novembre 1997 exécutoire à compter du 08 Janvier 1998 portant application anticipée des dispositions des articles 12 du règlement annexé au P.O.S. pour les zones U et N,

Séance du 12 FEV. 1999

**DÉLIBÉRATION**



Milésime N° de page  
00014

Vu les demandes d'acquisition de Mme GOURBIL et de Mr et Mme BOHERS/DUTERTRE,

Vu l'estimation des Domaines,

Considérant l'inutilité de conserver cette parcelle dans le patrimoine communal.

**DELIBERE, à l'unanimité**

- Décide de céder, après la mise à l'alignement pour l'aménagement de la Place de la Renaissance, le surplus du terrain communal cadastré section CP n° 236, sis à l'angle de la rue de Legé et de la rue du Lieutenant de Monti :

\* à Mme GOURBIL la pièce mitoyenne à sa propriété ainsi que le terrain longeant cette pièce, environ 30 m<sup>2</sup>, sur la base de 200 Francs le m<sup>2</sup>.

\* à Mr et Mme BOHERS/DUTERTRE, environ 230 m<sup>2</sup>, au prix de 150.000 Francs, sachant que cet espace est grevé d'une servitude de passage de 3 m. au profit de Mme GOURBIL.

- Tous les droits et frais liés à la régularisation de cette opération seront à la charge des acquéreurs.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

29

Reçu à la Préfecture de L.A.  
le ... 17. FEV. 1999 .....

**24 e) VENTE D'UNE LICENCE IV à EURL LE DIDEROT**

**M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

Dans le cadre de l'aménagement de la place des Trois Moulins, la Ville a dû procéder en avril 1994 à l'éviction commerciale du café "L'Etoile des Vignes" sis 100 rue Aristide Briand et s'est ainsi retrouvée propriétaire d'une licence IV.

Toutes les formalités ont été réalisées pour conserver à cette licence IV toute sa validité. Il est donc aujourd'hui possible de la vendre.

Monsieur VINET, gérant du Bar-Brasserie "Le Diderot", 21 Avenue de la Vendée, est d'accord pour acquérir cette licence IV sur la base de 80 000 Francs.

Actuellement titulaire d'une licence III et exerçant son activité commerciale dans le quartier du Château depuis 1993, il souhaiterait, en effet, acquérir un licence IV.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente à "EURL LE DIDEROT" dont le gérant est Monsieur VINET de la licence IV de la Ville au prix de 80 000 Francs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Courrier d'EURL LE DIDEROT en date du 11 janvier 1999,

Considérant l'opportunité de vendre la licence IV de la Commune,

Séance du 12 FEV. 1999

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- Décide de vendre à EURL LE DIDEROT, 21 Avenue de la Vendée à Rezé, Bar-Brasserie, géré par Monsieur VINET, la licence IV de la Ville moyennant le prix de 80 000 Francs.
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à la vente de la licence IV aux conditions mentionnées ci-dessus.
- Précise que les frais et droits résultant de cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

30  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..... 17. FEV. 1999 ..

**25. ADHESION à l'E.P.A.L.A. DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE : APPROBATION.**

**M. SIMON donne lecture de l'exposé suivant :**

Le Comité Syndical de l'E.P.A.L.A. a, lors de sa séance plénière du 12 novembre 1998, accepté par délibération (98-47), l'adhésion du département de l'Ardèche à l'établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de Rezé, consulté, de donner un avis favorable à cette adhésion.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (E.P.A.L.A.),

Vu les statuts de l'E.P.A.L.A.,

Vu la délibération du département de l'Ardèche, en date du 16 juin 1998, approuvant le principe d'adhésion à l'E.P.A.L.A.,

Vu la délibération de sa commission permanente du 12 octobre 1998, approuvant les statuts de l'E.P.A.L.A.,

**DELIBERE, à l'unanimité**

1° Approuve l'adhésion du département de l'Ardèche à l'E.P.A.L.A.

N° 31  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..... 24. FEV. 1999 ..

**26. EMPRUNTS SOUSCRITS POUR UN MONTANT TOTAL DE 15.134.620,82 F PAR LES TROIS ORGANISMES D'HLM REFERENCES EN ANNEXES - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION**

**M. COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :**

Trois organismes d'HLM ont sollicité la garantie de la Ville pour cinq prêts d'un montant total de 15.134.620,82 francs.

Ces prêts font l'objet, pour chacun d'entre eux, d'un développement en annexes (annexes 1, 2, 3, 4).

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Séance du 12 FEV. 1999

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les Communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu les articles L312-3 et R331-13, les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu les demandes formulées par les organismes d'HLM référencés en annexes 1,2,3 et 4,

Vu le plan de financement de chacune des opérations,

Vu l'avis favorable émis par les Services du Développement Urbain sur les opérations,

Vu la convention de garantie à intervenir pour chacun des emprunts,

**DELIBERE, à l'unanimité**

**1°- Adopte les dispositions suivantes :**

**ARTICLE 1er**

La Commune de Rezé accorde sa garantie à 100% aux trois organismes d'HLM référencés en annexes 1, 2, 3 et 4.

La garantie de la Ville de Rezé est attribuée pour la durée totale de ces prêts.

**ARTICLE 2**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**ARTICLE 4**

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la Commune de Rezé se réserve l'attribution de 20% des logements desdits programmes de construction.

La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de Rezé.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Maire de Rezé est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de Rezé, sur les contrats de prêt qui seront passés entre les organismes d'HLM et les prêteurs référencés en annexes 1, 2, 3 et 4 ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à ces affaires.

Séance du

12 FEV. 1999<sup>20</sup> - Approuve les conventions de garantie jointes en annexes 1, 2, 3 et 4 et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à les signer.

"et ont signé les membres présents" :

A collection of approximately 18 handwritten signatures in black ink, arranged in several rows. Some signatures are accompanied by printed names: 'P. Seane' (under a signature), 'H. Charpentier' (to the right of a signature), 'M. Rollan' (under a signature), 'Azisi' (under a signature), and 'J. L. L. L.' (under a signature). The signatures vary in style, from simple and legible to highly stylized and cursive.